

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

À une séance ordinaire du conseil municipal de la susdite municipalité, tenue le 9 janvier 2017 à 19:30 heures à la salle du conseil, sont présents aux délibérations :

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| 1- M. Frédérick Bédard | 4- M. Nicolas Mercier |
| 2- | 5- M. Yvan Tanguay |
| 3- Mme Caroline Lemay | 6- |

Forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Berthiaume.

La directrice générale / secrétaire trésorière, Mme Sonia Tardif assiste à la séance.

Le quorum est vérifié par le maire.

La réunion débute à 19 H 30.

1-LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour remis aux membres du conseil.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 2- Intersion des points à l'ordre du jour ;
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2016 et de la séance ordinaire du 5 décembre 2016;
- 4- Dépôt du rapport des dépenses payées au cours du mois de décembre 2016;
- 5- Approbation de la liste des dépenses autorisées du mois de décembre 2016;
- 6- Courrier ;
- 7- Rapport de déneigement;
- 8- Période de questions ;
- 9- Demande d'aide financière 2017 du journal le Tartan ;
- 10- Adhésion 2017 au Groupe de concertation du bassin de la Rivière Bécancour (GROBEC) ;
- 11- Demande d'aide financière 2017 du Comité de développement économique d'Inverness (CDEI);
- 12- Demandes d'aide financière 2017 de la Résidence Dublin;
- 13- Demande d'aide financière 2017 de l'Association des riverains et riveraines du Lac Joseph (ARLJ);
- 14- Adoption du règlement no 177-2017 sur la rémunération des élus;
- 15- Vente pour taxes : autorisation d'envoi d'avis aux propriétaires ayant des taxes dues;
- 16- Demande de dérogation au 1818 rue Des Pins;
- 17- Protocole d'entente inter-municipal relatif à la gestion des « Loisirs collectifs Inverness-Laurierville »;
- 18- Embauche d'un chauffeur pour le déneigement;
- 19- Demande d'une résolution d'appui à la démarche du député d'Arthabaska, Éric Lefebvre, pour modifier le nom de la circonscription;
- 20- Participation au programme « Changez d'air 2.0 »;
- 21- Travaux sur cours d'eau du 6^{ième} et 7^{ième} rang;
- 22- Demande CPTAQ de la succession Gérard Gagné;
- 23- Demande CPTAQ de M. Jean Cardinal (Gabriel Beauvais-Cardinal);
- 24- Demande de financement pour le projet Vacances-Familles de la Table des ressources enfance famille de l'Érable
- 25- Compte-rendu du comité famille;
- 26- Soirée pour la municipalité;
- 27- Varia
 - A) Renouvellement de l'entente de Partenariat pour le déploiement au Québec de bornes de recharge pour véhicule électriques
 - B) Appel de candidatures Les Jeudis en chansons 2017-10ième édition
 - C) Embauche d'une responsable pour le service de garde

- D) Embauche pour les cours de patins au Centre récréatif
- E) Horaire de la patinoire au Centre récréatif
- F) Aménagement d'un local au poste des pompiers
- G) Disponibilité de locaux dans la municipalité

28-Période de questions;
29-Levée de l'assemblée;

R- 01-01-2017 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Que l'ordre du jour soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

2-INTERVERSION DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

R-02-01-2017 Proposé par le conseiller Nicolas Mercier

Que le maire Monsieur Michel Berthiaume soit autorisé à intervertir les points à l'ordre du jour, si nécessaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

3-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2016 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2016

R-03 -01-2017 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2016 soit adopté tel que présenté.

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 5 décembre 2016 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

4-DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES AU COURS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2016

En vertu de l'article 5.1 du règlement 144-2014, la directrice générale / secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois de décembre 2016.

5-APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2015

La directrice générale / secrétaire-trésorière dit à voix haute le total des comptes à payer.

Le total des comptes à payer pour le mois de décembre est de : **53 228.00 \$**

R-04-01-2017 Proposé par le conseiller Nicolas Mercier

Que les dépenses autorisées du mois de décembre soient payées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

6- COURRIER

La correspondance est disponible au bureau municipal pour consultation.

7- RAPPORT DE DÉNEIGEMENT

Le responsable des opérations de déneigement fait un rapport aux membres du conseil.

8- PÉRIODE DE QUESTIONS.

9- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2017 DU JOURNAL LE TARTAN

Le journal le Tartan demande à la municipalité une aide financière pour l'année 2017.

R-05 -01-2017 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Que la municipalité d'Inverness accorde une aide financière de 1 600.00 \$ pour l'année 2017 au journal le Tartan.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

10- ADHÉSION 2017 AU GROUPE DE CONCERTATION DU BASSIN DE LA RIVIÈRE BÉCANCOUR (GROBEC)

R-06 -01-2017 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que la municipalité d'Inverness adhère au groupe de concertation du bassin de la rivière Bécancour (GROBEC) pour l'année 2017-2018.

Que la municipalité d'Inverness paie la cotisation 2017-2018 au montant de 50.00 \$.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

11- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2017 DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE D'INVERNESS (CDEI)

La CDEI demande à la municipalité une aide financière pour l'année 2017.

R-07 -01-2017 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que la municipalité d'Inverness accorde une aide financière de 45 000.00 \$ pour l'année 2017 au CDEI.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

12- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2017 DE LA RÉSIDENCE DUBLIN

La résidence Dublin demande à la municipalité une aide financière pour l'année 2017.

R-08 -01-2017 Proposé par le conseiller Nicolas Mercier

Que la municipalité d'Inverness accorde une aide financière de 3 400.00 \$ à la résidence Dublin.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

13- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2017 DE L'ASSOCIATION DES RIVERAINS ET RIVERAINES DU LAC JOSEPH (ARRLJ)

Séance ordinaire du 9 janvier 2017

L'Association des Riverains et Riveraines du Lac Joseph demande à la municipalité une aide financière pour l'année 2017.

R-09 -01-2017 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que la municipalité d'Inverness accorde une aide financière de 6 082.00 \$ à la l'Association des Riverains et Riveraines du Lac Joseph.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

**14- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 177-2017 SUR LA RÉMUNÉRATION
DES ÉLUS**

Règlement ayant pour but la modification du règlement 156-2016 ayant pour objet le traitement des élus municipaux.

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.00) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Monsieur Yvan Tanguay à une séance antérieure de ce conseil tenue le 5 décembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,

R-10 -01-2017 Proposé par le conseiller le conseiller Yvan Tanguay

et résolu que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2017 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 3

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 4 472.13 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 1 490.70 \$.

ARTICLE 4

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

Comité plénier :

Maire : 300.00 \$ par séance à laquelle il assiste.

Autre membre du conseil : 100.00 \$ par séance à laquelle il assiste.

Comité du CCU et PIIA

Président du comité : 30 \$ par séance à laquelle il assiste.

Pour avoir droit à cette rémunération additionnelle, les membres dudit comité devront compléter un bordereau de réclamation.

ARTICLE 5

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de vingt et un jours consécutifs, le maire suppléant aura droit, à compter du premier jour du remplacement et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 6

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération du maire prévue aux articles 12 et 13 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédent lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

ARTICLE 7

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation se fera en fonction du tableau de calcul de l'I.P.C fourni par la MRC de l'Érable.

ARTICLE 8

La municipalité d'Inverness autorise les membres du conseil à s'inscrire et à participer au congrès annuel de la Fédération Québécoise des municipalités et rembourse tous les frais reliés à cette activité.

ARTICLE 9

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 10

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs se rapportant au même sujet.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

15- VENTE POUR TAXES : AUTORISATION D'ENVOI D'AVIS AUX PROPRIÉTAIRES AYANT DES TAXES DUES

R-11-01-2017 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que le conseil de la municipalité d'Inverness autorise la directrice générale adjointe / secrétaire trésorière adjointe à transmettre, par courrier recommandé, un dernier avis aux propriétaires ayant des taxes dues et leur indiquant que le non-paiement de celles-ci entraînera la mise en vente de leur immeuble par la MRC de l'Érable pour le non-paiement des taxes municipales.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

16- DEMANDE DE DÉROGATION AU 1818 RUE DES PINS

Le demandeur désire faire le lotissement d'un terrain en zone agricole ne pouvant pas être relié à une voie publique d'une largeur minimum de dix (10) mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande permet d'intégrer l'ensemble des bâtiments résidentiels dans une superficie de 5000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande permet de réduire l'impact d'un chemin de 10 mètres car le secteur est boisé (plantation);

CONSIDÉRANT QUE le chemin d'accès au terrain est une entrée privée et il a une largeur de 4,26 mètres depuis 1968 ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé en zone agricole et qu'il ne peut y avoir de projet résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le panneau d'identification avec le nom de la rue n'entraîne aucune responsabilité municipale ;

R-12-01-2017 Proposé par le conseiller Nicolas Mercier

Que le conseil de la municipalité d'Inverness, sur recommandation du conseil consultatif **accepte** cette demande de dérogation mineure visant à permettre le lotissement d'un terrain.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

17- PROTOCOLE D'ENTENTE INTER-MUNICIPAL RELATIF À LA GESTION DES « LOISIRS COLLECTIFS INVERNESS-LAURIERVILLE »

R-13-01-2017 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que le conseil de la municipalité d'Inverness accepte les prévisions budgétaires des « Loisirs collectifs Inverness-Laurierville » telles que présentées à l'annexe 1.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

18- EMBAUCHE D'UN CHAUFFEUR POUR LE DÉNEIGEMENT

Considérant qu'un des postes de chauffeur de déneigement pour la saison 2016-2017 est devenu vacant suite au départ de Monsieur Steve Bisson;

R-14-01-2017 Proposé par le conseiller Nicolas Mercier

Que la municipalité d'Inverness engage Monsieur Guillaume Gosselin comme chauffeur de camion de déneigement pour la saison 2016-2017 aux conditions spécifiées dans l'entente de travail préparée par la municipalité d'Inverness.

Séance ordinaire du 9 janvier 2017

Que le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise la directrice générale et/ou la directrice générale adjointe à signer les ententes de travail.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

19- DEMANDE D'UNE RÉOLUTION D'APPUI À LA DÉMARCHE DU DÉPUTÉ D'ARTHABASKA, ÉRIC LEFEBVRE, POUR MODIFIER LE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION

Suite à la réception de la lettre du député, Monsieur Éric Lefebvre, demandant un appui à sa démarche pour changer le nom de la circonscription

R-15-01-2017 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Que le conseil de la municipalité donne son appui au député, Monsieur Éric Lefebvre, à demander au Directeur général des élections du Québec de modifier le nom de la circonscription d'Arthabaska pour Arthabaska-L'Érable.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

20- PARTICIPATION AU PROGRAMME « CHANGEZ D'AIR 2.0

ATTENDU QUE le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal, qu'il nuit à la santé cardio-pulmonaire et coûte très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

ATTENDU QUE l'édition 2012-2013 du programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « **CHANGEZ D'AIR!** » a connu un succès impressionnant;

ATTENDU QUE l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a l'intention, en 2017 de relancer le programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « **CHANGEZ D'AIR! 2.0** » pour tout le Québec, avec l'objectif de remplacer 5 000 vieux appareils de chauffage au bois par année, pour 3 années consécutives;

ATTENDU QUE qu'une remise de 300\$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage conforme aux nouvelles normes sera offerte aux participants du programme « **CHANGEZ D'AIR! 2.0** »;

ATTENDU QUE l'appareil à changer doit être encore utilisé, être soit dans une résidence principale ou dans une résidence secondaire. Il devra être envoyé au complet au recyclage pour en assurer son retrait définitif.

ATTENDU QUE la participation des municipalités et des villes est requise pour un montant de 150\$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage au bois conforme aux normes EPA ou ACNOR B415.1;

ATTENDU QUE les manufacturiers et détaillants contribuent financièrement pour un montant de 200\$ par vieil appareil de chauffage au bois remplacé par les participants;

ATTENDU QUE d'autres partenaires seront approchés pour contribuer financièrement à la campagne de communications, d'éducation et de sensibilisation, qui doit accompagner l'incitatif monétaire du programme « **CHANGEZ D'AIR! 2.0** »;

ATTENDU QUE l'AQLPA est le gestionnaire du programme « **CHANGEZ D'AIR! 2.0** »;et doit administrer la base de données du programme, les ententes, les inscriptions, la campagne de communications et le versement des incitatifs;

ATTENDU QUE le programme sera relancé en 2017;

R-16-01-2017 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

QUE la Municipalité d'Inverness participe au programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « **CHANGEZ D'AIR! 2.0** »; jusqu'à concurrence de 6 poêles remplacés sur son territoire ou jusqu'à l'épuisement d'une enveloppe de 1000.00 \$.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

21- TRAVAUX SUR COURS D'EAU DU 6^{IÈME} ET 7^{IÈME} RANG

Des travaux d'entretien de cours d'eau (branche 2 du cours d'eau des 6^{ième} et 7^{ième} rangs) ont été faits chez Monsieur Michel Tanguay et C. Demers. Comme c'est la MRC qui a le mandat pour l'exécution de ces travaux alors le coût de ceux-ci nous sont facturés. Par la suite la municipalité facture le propriétaire du même montant.

R-17-01-2017 Proposé par le conseiller Nicolas Mercier

D'accepter les frais d'entretien et les autres frais connexes du cours d'eau en titre, en la **Municipalité d'Inverness**, au montant total de **mille trois cent quarante-six dollars et soixante-quatre cents (1 346.64 \$)**, et de répartir ces frais, de la municipalité intéressée par ces travaux selon le sommaire suivant, sur la base du projet d'entretien du cours d'eau visé, savoir :

Municipalité d'Inverness, MRC de L'Érable			
			TOTAL Travaux d'aménagement du cours d'eau en titre
Propriétaire intéressé	Matricule	Aménagement de cours d'eau	Contribution (\$)
Michel Tanguay	2426-76-2091	Travaux entretien	1 346.64 \$
TOTAL			1 346.64 \$

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

22- DEMANDE CPTAQ DE LA SUCCESSION GÉRARD GAGNÉ

Attendu que la municipalité d'Inverness a pris connaissance de la demande de la succession de M. Gérard Gagné, laquelle consiste au désir d'aliéner la propriété afin de la vendre à des propriétaires contigus, soit Érablière Pichette et Ranch Macandi Inc.

Attendu que la superficie totale de la propriété visée (Succession Gérard Gagné) est de ± 137,96.

Attendu que les superficies visées par la présente demande d'autorisation est respectivement de ± 170 acres pour Érablière Pichette Inc. et de ± 146 acres pour Ranch Macandi Inc. et que le propriétaire (Succession Gérard Gagné) ne se conserve aucune superficie résiduelle.

Attendu que la demande se situe sur une partie des lots 558, 559, 560, 561, 562, 625 et 626 du cadastre du Canton d'Inverness.

Attendu qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité d'Inverness doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par la succession de M. Gérard Gagné.

Attendu qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation.

Attendu que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants faisant l'objet de la demande se caractérise par des sols principalement de classe 7 et 5 avec des limitations de relief (T) et de pierrosité (P), selon la carte et la classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada (ARDA).

Attendu qu'il y aura aucun impact négatif sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture car les utilisations ne changeront pas et que la demande ne vise qu'à favoriser le développement agricole et la consolidation des propriétés agricoles existantes contiguës.

Attendu qu'il y aura aucune conséquence négative sur les activités agricoles déjà existantes et futures car la demande ne changera pas les usages agricoles actuels et ne modifiera pas les possibilités d'utilisation agricole des lots voisins.

Attendu qu'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultant des lois et règlement en matière environnementale et plus particulièrement pour les établissements de production animale et ce, en raison de la nature de la demande.

Attendu qu'en raison de la demande, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.

Attendu que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera affecté car les superficies des parcelles visée par la demande sont similaires et supérieures aux propriétés du secteur, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant.

Attendu que la demande d'aliénation d'une partie de l'exploitation n'a pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région.

Attendu que qu'il n'y a pas d'impact négatif majeur sur la constitution des propriétés foncières dont les superficies seront amplement suffisantes pour y pratiquer l'agriculture en raison de la consolidation des propriétés.

Attendu que la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci.

R-18 -01-2017 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Que le conseil de la municipalité d'Inverness appuie la demande d'autorisation déposée à la commission de protection du territoire agricole par la succession de Gérard Gagné.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

23- DEMANDE CPTAQ DE M. JEAN CARDINAL (GABRIEL BEAUVAIS-CARDINAL)

Attendu que la municipalité d'Inverness a donné son appui par résolution (R 321-12-2016) à M. Gabriel Beauvais-Cardinal suite à sa demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), laquelle consiste au désir d'acheter (aliéner) une partie de la propriété de son père (Jean Cardinal).

Attendu que la demande visait aussi l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une superficie de 3000 m² à des fins résidentiels mais que la résolution précédente ne le mentionnait pas;

Attendu qu'un amendement est demandé par le mandataire du demandeur afin de préciser cette situation.

Attendu que la municipalité d'Inverness a pris connaissance de la demande de M. Gabriel Beauvais-Cardinal, laquelle consiste au désir d'acheter (aliéner) une partie de la propriété de son père (Jean Cardinal) et vise aussi l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une superficie de 3000 m² à des fins résidentiels de la résidence construite en vertu de l'article 40 de la Loi.

Attendu que la demande se situe sur une partie du lot 544 du cadastre du Canton d'Inverness.

Attendu que la superficie visée par la présente demande d'autorisation est de 20 hectares.

Attendu que la superficie totale de la propriété est de 61,94 hectares.

Attendu qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité d'Inverness doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par M. Gabriel Beauvais-Cardinal.

Attendu qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation.

Attendu que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants faisant l'objet de la demande se caractérise principalement par des sols de classe 7 avec des limitations de pierrosité (P) et de relief (T), selon la carte et la classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada (ARDA).

Attendu qu'il y n'y aura pas d'impact négatif sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture car les utilisations ne changeront pas et que la demande ne vise qu'à favoriser le maintien et le développement agricole de cette partie de la propriété.

Attendu qu'il y aura aucune conséquence négative sur les activités agricoles déjà existantes et futures car la demande ne changera pas les usages agricoles actuels et ne modifiera pas les possibilités d'utilisation agricole des lots voisins.

Attendu qu'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultant des lois et règlement en matière environnementale et plus particulièrement pour les établissements de production animale et ce, en raison de la nature de la demande.

Attendu qu'en raison de la demande, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.

Attendu que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole sera très peu affecté car la superficie visée par la demande sur le lot P-544 est de ± 20 ha, ce qui est similaire à certaines propriétés du secteur, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant.

Attendu que la demande d'aliénation d'une partie de l'exploitation n'a pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région.

Attendu que qu'il n'y a pas d'impact négatif majeur sur la constitution des propriétés foncières dont la superficie sera normalement suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

Attendu que la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci.

R- 19-01-2017 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que le conseil de la municipalité appuie la demande d'autorisation déposée à la commission de protection du territoire agricole par m. Gabriel Beauvais Cardinal.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

24- DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROJET VACANCES-FAMILLES DE LA TABLE DES RESSOURCES ENFANCE FAMILLE DE L'ÉRABLE

La municipalité d'Inverness refuse la demande de la Table des ressources enfance famille de l'Érable pour la réalisation des activités prévues pour l'année 2017.

25- COMPTE-RENDU DU COMITÉ FAMILLE

Madame Caroline Lemay, représentante, fait un compte rendu du fonctionnement du comité.

26- SOIRÉE POUR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite organiser un souper afin de souligner le travail accompli par les membres du conseil municipal les employés municipaux, les membres du comité consultatif d'urbanisme tout au long de l'année qui vient de se terminer ;

R-20 -01-2017 Proposé par le conseiller Frédéric Bédard

Que la municipalité d'Inverness prévoit un montant de cinq cents dollars (500\$) pour couvrir les dépenses encourues par l'organisation de la soirée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

27- VARIA

A) Renouvellement de l'entente de Partenariat pour le déploiement au Québec de bornes de recharge pour véhicule électriques

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite renouveler l'entente de Partenariat pour le déploiement au Québec de bornes de recharge pour véhicule électriques;

R-21 -01-2017 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que la municipalité d'Inverness autorise la directrice-générale / secrétaire-trésorière Madame Sonia Tardif ou la directrice-générale adjointe / secrétaire-trésorière adjointe Madame Hélène Laplante à signer tous les documents officiels au nom de la municipalité d'Inverness relatifs à l'entente avec Hydro Québec.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

B) Appel de candidatures Les Jeudis en chansons 2017- 10 ième édition

Le comité organisateur des jeudis en chanson 2017 invite les municipalités du Centre-du-Québec à déposer leur candidature pour tenir un spectacle dans leur localité cet été. Les municipalités participantes devront verser un montant minimal de 25 % du coût de l'activité. La date limite d'inscription est le 15 janvier 2017.

R- 22-01-2017 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que le conseil de la municipalité d'Inverness demande au Musée du Bronze d'Inverness s'il y a de l'intérêt pour la tenue d'un spectacle et que la municipalité s'engage à verser la contribution municipale demandée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

C) Embauche d'une responsable pour le service de garde

CONSIDÉRANT QU'à l'occasion il n'y a pas de membre du comité des partenaires 12-18 disponible pour offrir service de garde lors des journées pédagogiques;

R- 23-01-2017 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que le conseil de la municipalité embauche au besoin des personnes formées comme responsable du service de garde.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

D) Embauche pour les cours de patins au Centre récréatif

Considérant la mise sur pied d'un cours de patin pour les jeunes âgés de 3 à 5 ans pour une durée de 8 semaines ;

R- 24-01-2017 Proposé par le conseiller Nicolas Mercier

Que le conseil de la municipalité d'Inverness embauche Mesdames Mélina Fréchette et Naomie Lafond comme entraîneur de patin. Elles recevront, pour leurs services, une compensation de 100.00\$ chacune qui sera versée en deux versements soient : le 6 février 2017 et le 6 mars 2017.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

E) Horaire de la patinoire au Centre récréatif

La directrice générale apporte des précisions sur l'horaire en vigueur pour la saison à la patinoire.

F) Aménagement d'un local au poste des pompiers

Ce point sera rediscuté ultérieurement.

G) Disponibilité de locaux dans la municipalité

Ce point sera rediscuté ultérieurement.

28- PÉRIODE DE QUESTIONS

29- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-25 -01-2017 Proposé par le conseiller Nicolas Mercier

Que l'assemblée soit levée à 21h00

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

Maire

Secrétaire-trésorière

CERTIFICATION DE SIGNATURES

Je, soussignée, certifie par la présente que les signatures apposées ci-haut prévalent pour toutes les résolutions et annotations comprises dans ce procès-verbal.

CERTIFICATION DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie que la Municipalité d'Inverness dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Secrétaire-trésorière